

## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Séance du mercredi 3 juillet 2019 à 20 heures**

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 26 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

#### Etaient présents :

Danièle Kha, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Pierrick Berthou, Manuel Pottier , Hervé Noël, Gérard Jambou, Isabelle Baltus, Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Bernard Nedellec, Patrick Vaineau, Jeannette Boulic, Alain Kerhervé, Martine Brézac, Soizig Cordroc'h, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

#### Pouvoirs :

Patrick Tanguy a donné pouvoir à Michaël Quernez  
Cécile Peltier a donné pouvoir à Géraldine Guet  
Pascale Douineau a donné pouvoir à Danièle Kha  
Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon  
Yvette Metzger a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot  
David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou  
Cindy Le Hen a donné pouvoir à Isabelle Baltus  
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Jeannette Boulic à partir de 20 heures 40  
Christophe Couic a donné pouvoir à Michel Forget à partir de 22 heures  
Erwan Balanant a donné pouvoir à Martine Brézac

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard Jambou

## **1. ACCORD LOCAL SUR LA FIXATION DU NOMBRE ET LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE QUIMPERLE COMMUNAUTÉ**

### Exposé :

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 autorise les Conseils municipaux, dans le cadre d'un accord local pris à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou inversement), à majorer jusqu'à 25% le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire et à fixer leur répartition entre les communes en tenant compte de la population de chacune.

La loi prévoit initialement 42 sièges au Conseil communautaire de Quimperlé Communauté.

Conformément aux dispositions légales, le nombre de sièges au Conseil communautaire peut être porté à 52, sous condition de l'approbation des Conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Cette approbation doit intervenir avant le 31 août de l'année précédant l'élection.

La répartition des sièges au sein du Conseil communautaire doit répondre à des règles strictes :

1- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de la répartition de droit commun.

2- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale en vigueur de chaque commune. Une commune ne peut obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée. Les chiffres en vigueur sont ceux de l'année, au cours de laquelle la délibération est prise.

3- Les communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle, devront disposer d'un siège.

4- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

5- Sous réserve du respect des critères 3 et 4, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire réuni le 23 mai 2019 a émis la proposition d'accord local suivante :

<b>Nom de la commune</b>	<b>Population municipale au 01/01/2019</b>	<b>Répartition de droit commun</b>	<b>Proposition d'accord local</b>
Quimperlé	12 018	10	<b>10</b>
Möélan-sur-Mer	6 800	5	<b>6</b>
Bannalec	5 645	4	<b>5</b>
Scäer	5 383	4	<b>5</b>
Clohars-Carnöet	4 310	3	<b>4</b>
Riec-sur-Bélon	4 190	3	<b>4</b>
Mellac	3 042	2	<b>3</b>
Rédené	2 901	2	<b>3</b>
Tréméven	2 312	2	<b>2</b>
Querrien	1 748	1	<b>2</b>
Le Trévoux	1 617	1	<b>2</b>
Arzano	1 390	1	<b>2</b>
Locunolé	1 152	1	<b>1</b>
Baye	1 149	1	<b>1</b>
Saint-Thurien	1 026	1	<b>1</b>
Guilligomarc'h	765	1	<b>1</b>
	<b>55 389</b>	<b>42</b>	<b>52</b>

Les communes qui ne disposeront que d'un siège de conseiller titulaire au sein du Conseil communautaire, bénéficieront d'un siège de suppléant.

Cette proposition permet à la fois de disposer du nombre maximum de sièges, et une répartition la plus équitable possible en fonction de la population de chaque commune. Les écarts de représentativité des communes sont ici le plus faible possible.

Cet accord nécessite la validation des 2/3 au moins des Conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population ou celui de la moitié au moins des Conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.

A défaut d'un accord entre les communes, la répartition de droit commun s'appliquera, soit un Conseil communautaire réduit à 42 élus.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la recomposition du Conseil communautaire en nombre et en répartition des sièges par commune, suivant l'accord local tel que défini ci-dessus.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 25 juin 2019

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son approbation à l'unanimité.



Le MAIRE,

Michaël QUERNEZ.